



PREFET DES LANDES

PREFET DU GERS

POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté inter préfectoral n°1 modifiant l'arrêté n° 40-2008-00243 du 26 février 2010

Pétitionnaire : Département du Gers
DGA Investissements et Territoires
Hôtel du département
81, route de Pessan – BP 569
32 022 AUCH cedex

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne approuvé le 1er décembre 2009,

Vu les arrêtés ministériels de prescriptions générales relatives aux rubriques 3.1.2.0 (28/11/2007), 3.1.3.0 (13/02/2002), 3.1.4.0 (13/02/2002) de l'article R214-1 du code de l'environnement,

Vu le dossier du 17 juillet 2015 sur les travaux de modification d'ouvrages intervenues sur les installations, ouvrages, travaux et activités pour l'aménagement de la bretelle de contournement de Barcelonne-du-Gers, communes de Barcelonne-du-Gers et d'Aire-sur-l'-Adour, déposé par le département du Gers,

Vu l'avis favorable du 07 septembre 2015 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Landes,

Vu l'avis favorable du 15 octobre 2015 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers,

Considérant l'avis sans observations particulières du pétitionnaire en date du 29 octobre 2015 sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis par courrier en date du 21 octobre 2015,

Considérant d'une part, les adaptations de travaux réalisées en cours de chantier de construction de la bretelle de Barcelonne-du-Gers et d'autre part, la nécessité d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux pluviales du secteur,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,

ARRETENT

Article 1 – Objet de l'autorisation

Le présent arrêté modifie l'arrêté inter préfectoral n° 40-2008-00343 du 26 février 2010 autorisant les ouvrages susceptibles de provoquer des effets sur l'eau et les milieux aquatiques sur la RD 935 – Bretelle de Barcelonne-du-Gers.

Article 2 – Ouvrages concernés

L'article 9 de l'arrêté est ainsi rédigé : sont concernés par ce chapitre (articles 9 à 15) les dix ouvrages de franchissement routier mentionnés dans le dossier modificatif.

Cours d'eau	OH	Caractéristiques	Pente moyenne cours d'eau (%)	Pente ouvrage (%)	Largeur au fond cours d'eau (m)	Cotes plus hautes eaux (100-10-1) ans (m)
Baillié (2 ouvrages)	17	Cadre L=4,20xH=2,8m	0,2	0,2	3,0 à 6,0	1,79 - 1,33 - 0,82
	91	Cadre L=4,20xH=2,8m	0,5	0,5	3,0 à 6,0	1,39 - 1,06 - 0,58
Escourre (1 ouvrage)	137	Cadre L=3,0xH=1,5m	0,6	0,5	1,5	0,96 - 0,64 - 0,35
Vergoignan (3 ouvrages)	356	Portique L=8,0 m	0,5	0,5	1,5	Ouvrage Q10
	Voie «accès Gaillat»	Passage à gué	0,2	0,2	1,4	Ouvrage Q10
	356-2	Portique L=8,0 m	0,5	0,5	1,5	Ouvrage Q10
Turré (4 ouvrages)	592	Cadre L=3,20xH=2,3m	0,2	0,2	2,0 à 3,0m	1,61 - 1,25 - 0,82
	592-2	Buse + 2,00 m	0,2	0,2	2,0 à 3,0m	Ouvrage Q10
	592-3	Buse + 2,00 m	0,2	0,2	2,0 à 3,0m	Ouvrage Q10
	629	Buse + 1,80 m	0,7	0,5	2,0 à 3,0m	1,13 - 0,80 - 0,49

Article 3 – Caractéristiques dimensionnelles

L'article 18 est ainsi complété :

- noue de débordement du Baillié :

Longueur	Encaissant	Largeur en fond	Pente longitud.	Pente talus	Largeur en tête	Milieu récepteur	Cote fil eau amont	Cote fil eau aval
120 m	1,0 m	4,0 m	0,5 %	2H/1V	8,0 m	Baillié	79,40 m NGF	78,40 m NGF

- fossé de débordement du Baron

Longueur	Encaissant	Largeur en fond	Pente longitud.	Pente talus	Largeur en tête	Milieu récepteur	Cote fil eau amont	Cote fil eau aval
320 m	0,70 m	2,4 m	0,2 %	3H/2V	4,5 m	Escourre	84,40 m NGF	83,80 m NGF

Article 4 - dérivations définitives

L'article 56 est ainsi complété :

Le ruisseau de l'Escourre sera recalibré sur un linéaire de 80 mètres à l'amont de route de Subehargues, à savoir :

Largeur en fond	Pente longitudinale du rescindement	Pente talus	Largeur en tête	profondeur	Cote fil eau amont	Cote fil eau aval
1,0 m	0,60 %	3H/1V	9,0 m	1,3 m	82,95 m NGF	82,1 m NGF

Article 5 - Délais et voies et de recours

Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée et pour les tiers d'un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions, prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions si la mise en service de l'installation, de l'ouvrage, des travaux ou de l'activité (IOTA) n'est pas intervenue dans les six mois.

Article 6 - modalités de publicité

Une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies d'Aire-sur-l'Adour et Barcelonne-du-Gers pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de chaque maire concerné à la direction départementale des territoires et de la mer des Landes.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gers et des Landes pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 7 - autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, notamment au regard des aspects fonciers.

Article 8 – Exécution de l'arrêté

Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Gers et des Landes, Mme la sous-préfète de Mirande, Messieurs les maires d'Aire-sur-l'Adour et de Barcelonne-du-Gers, Messieurs les directeurs départementaux des Territoires du Gers et des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire par les soins du Préfet des Landes et publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures du Gers et des Landes.

Fait, le **17 NOV. 2015**

À Mont-de-Marsan,

Le Préfet des Landes,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON

À Auch,

Le Préfet du Gers,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian GUYARD